



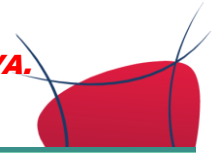
**Gestionnaire du Réseau de Distribution**



# **CATALOGUE DES PRESTATIONS GAZ**

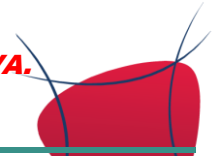
**Version du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

12 rue du Président Kennedy 28110 Lucé  
[www.synelva.fr](http://www.synelva.fr)

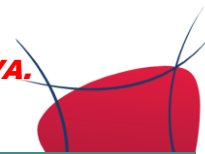


## SOMMAIRE

CONDITIONS GENERALES.....	4
EVOLUTIONS PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE .....	8
<b>1 - PRESTATIONS DE BASE (INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT).....</b>	<b>9</b>
11 - Annonce passage releveur	
12 - Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence du consommateur	
13 - Changement de Fournisseur (hors déplacement)	
14 - Continuité de l'acheminement et de la livraison	
15 - Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs	
16 - Information coupure pour travaux et interventions	
17 - Intervention de dépannage et de réparation	
18 - Intervention de sécurité 24H/24	
19 - Interruption de la livraison de GAZ à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS)	
20 - Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage 24h/24 « Dépannage gaz »	
21 - Pouvoir calorifique	
22 - Pression disponible standard	
23 - Pression standard minimale délivrée en entrée d'un reseau d'un GRD aval	
24 - Relevé cyclique	
25 - Programmation d'un rendez-vous téléphonique	
26 - Replombage	
27 - Vérification Périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs	
28 - Rectification par un index auto-relevé d'un index publié	
29 - Diagnostic d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois	
30 - Communication à un consommateur ou à un tiers des données de consommation gaz au point de livraison, de données techniques du PCE et de données contractuelles	
31 - Accompagnement du consommateur en situation de Danger Grave et Imminent pour les installations intérieures de gaz à usage domestique	
32 - Consultation des données de comptage permises par les compteurs évolués	
33 - Accès à la sortie locale des compteurs évolués	
34 - Transmission journaliere des données de consommation	
35 - Emission d'un historique de données provenant du compteur évolué évolué	
36 - Choix de la date de publication des index mensuels	
37 - Relevé à date choisie	
38- Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeuble	
39- Transmission de données de consommation agrégées aux personnes publiques	
40-Communication de données de consommation gaz au point de livraison d'un consommateur a un fournisseur ou a un tiers	
<b>2 - PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE.....</b>	<b>20</b>
<b>2.1 Prestations à destination des Consommateurs au Tarif T1 ouT2 disposant d'une fréquence de relève semestrielle ou équipés d'un compteur évolué Évolué.....</b>	<b>20</b>
2.1.1- <i>Mise en Service.....</i>	<i>20</i>
111 - mise en service sans déplacement	
121 - mise en service avec déplacement	
2.1.2- <i>Coupure ou dépose du compteur à la demande du consommateur et rétablissement.....</i>	<i>22</i>
211 - Coupure à la demande du consommateur	
221 - Dépose du compteur	
231 - Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du consommateur	
2.1.3- <i>Prestations liées à une modification contractuelle.....</i>	<i>23</i>
311 - Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relève	
2.1.4- <i>Interventions pour impayés.....</i>	<i>23</i>
411 - Coupure pour impayés	
421 - Prise de règlement	
431 - Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés	
2.1.5- <i>Relevé spécial et transmission des données de relevé.....</i>	<i>25</i>
511 - Relevé spécial pour changement de fournisseur	
521 - Relevé spécial (hors changement de fournisseur)	
531 - Vérification de données de comptage sans déplacement	
541 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif index contesté ou compteur défectueux	
2.1.6- <i>Vérification des appareils de comptage.....</i>	<i>27</i>
611 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif compteur défectueux	
621 - Changement de compteur gaz	
631 - Changement de porte de coffret	
641 - Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	
2.1.7- <i>Autres Prestations.....</i>	<i>28</i>
711 - Déplacement sans intervention	
721 - Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	
731 - Duplicata	
741 - Enquête	



751 - Déplacement d'un agent assermenté	
2.1.8- prestations suite à absences multiples .....	30
811 – Coupure en cas d'absences multiple au relevé	
812 – Rétablissement a la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé	
<b>2.1 Prestations à destination des Consommateurs au Tarif T3,T4.....</b>	<b>31</b>
2.2.1- Mise en Service .....	31
112 - Mise en service	
2.2.2- Coupure ou dépose du compteur à la demande du consommateur et rétablissement .....	31
212 - Coupure à la demande du consommateur	
222 - Dépose du compteur	
232 - Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du consommateur	
2.2.3- Prestations liées à une modification contractuelle.....	33
312 - Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relève	
2.2.4- Interventions pour impayés .....	33
412 - Coupure pour impayés	
422 - Prise de règlement	
432 - Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés	
2.2.5- Relevé spécial et transmission des données de relevé .....	35
512 - Relevé spécial pour changement de fournisseur	
522 - Relevé spécial (hors changement de fournisseur)	
532 - Vérification de données de comptage sans déplacement	
542 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif index contesté	
552 - Raccordement de l'installation d'un consommateur sur une sortie d'impulsion	
2.2.6- Vérification des appareils de comptage .....	37
612 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif compteur défectueux	
622 - Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	
632 - Changement de compteur gaz	
2.2.7- Autres Prestations .....	39
712 - Déplacement sans intervention	
722 - Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	
732 - Duplicata	
742 - Enquête	
752 - Déplacement d'un agent assermenté	
<b>2.2 Prestations relatives aux raccordements .....</b>	<b>41</b>
2.3.1- Étude technique.....	41
2.3.2- Réalisation du raccordement.....	41
2.3.3- Modification, suppression ou déplacement de branchement.....	43
<b>3 PRESTATIONS RECURRENTES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE, DESTINES AUX CONSOMMATEURS.....</b>	<b>44</b>
<b>3.1 - Prestations à destination des consommateurs en relevé semestrielle ou équipés d'un compteur évolué.....</b>	<b>44</b>
3.1.1- Mise à disposition de compteur / Blocs de détente .....	44
3.1.3- Fréquence de relève supérieure à la fréquence standard .....	44
<b>3.2 - Services liés à la livraison pour les consommateurs en relevé mensuelle ou journalière .....</b>	<b>45</b>
3.2.1- Service de mise a disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage.....	45
3.2.4 - Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard	



## CONDITIONS GENERALES

### GENERALITES

Le Catalogue des Prestations du GRD SYNELVA est élaboré conformément aux principes qui ont été définis par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en application des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'énergie.

Il est constitué de la liste des prestations du GRD SYNELVA disponibles pour l'ensemble des consommateurs, que ces consommateurs aient ou non exercé leur éligibilité et pour les fournisseurs de gaz naturel. Il est régulièrement modifié pour s'adapter aux besoins des consommateurs, des fournisseurs et des producteurs.

Le nouveau Catalogue des Prestations est applicable et se substitue au précédent dès sa publication sur le site Internet du GRD SYNELVA ([www.synelva.fr](http://www.synelva.fr)).

### SEGMENTATION DES PRESTATIONS

Le Catalogue des Prestations comprend :

- a) des prestations de base. Elles sont couvertes par le tarif d'acheminement, donc non facturées.
- b) des prestations payantes. Elles sont facturées à l'occasion de la réalisation de la prestation.

Le présent Catalogue des Prestations distingue, s'agissant des prestations payantes, celles destinées aux consommateurs au tarif T1 ou T2 de celles destinées aux consommateurs au tarif T3.

### OPTIONS TARIFAIRES

Le tarif d'acheminement comprend trois options tarifaires principales comprenant chacune un abonnement et un terme proportionnel aux quantités livrées :

- T1 adaptée aux Consommateurs consommant moins de 6 000 kWh/an,
- T2 adaptée aux Consommateurs consommant entre 6 000 et 300 000 kWh/an,
- T3 adaptée aux Consommateurs consommant entre 300 000 et 5 000 000 kWh/an.

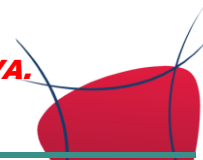
### ACCES AUX PRESTATIONS

L'accès aux prestations est ouvert à tout consommateur qui remplit des Conditions Standard de Livraison (consultables sur le site [www.synelva.fr](http://www.synelva.fr)), qu'il ait ou non exercé son éligibilité.

### CONTACTS GRD SYNELVA.

La demande d'accès à une prestation du présent catalogue peut être réalisée via les canaux ci-après.

- numéro de téléphone : 02.37.91.80.30 /02.37.91.80.65
- Email : [grd@synelva.fr](mailto:grd@synelva.fr)



## PRESENTATION DES PRESTATIONS

Chaque prestation comporte :

- les modalités d'accès à la prestation,
- un descriptif sommaire,
- un standard de réalisation précisant le délai requis pour l'exécution de la prestation dans des conditions normales de réalisation, exprimé en jours ouvrés (actuellement les jours ouvrés du GRD SYNELVA vont du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés et jours de pont),
- la segmentation des consommateurs concernés selon la fréquence de relève (pour les prestations à destination des Consommateurs ou des Fournisseurs),
- les conditions de réalisation en « *express* » et/ou « *en urgence* » le cas échéant,
- le(s) prix en euros hors taxes et en euros toutes taxes comprises.

## CONDITIONS FINANCIERES

### A/ Établissement des prix

Les prix mentionnés au catalogue :

- s'appliquent à l'ensemble des fournisseurs, que leurs consommateurs aient fait valoir ou non leur éligibilité, et à l'ensemble des consommateurs, qu'ils aient fait valoir ou non leur éligibilité,
- sauf mention contraire, ne comprennent pas, pour les prestations facturées à l'acte, les prix des matériels lorsque ces derniers peuvent être fournis par le demandeur,
- sont exprimés en euros hors taxes pour les fournisseurs et en euros TTC pour les consommateurs finals (sauf mention contraire, le taux de TVA appliqué est le taux normal fixé à 20 %),
- concernent les interventions réalisées en heures ouvrées (à titre indicatif, les interventions sont généralement réalisées entre 9h et 12h ou entre 14h et 17h) et jours ouvrés (du lundi au vendredi, hors jours fériés et jours de pont). Des majorations sont applicables pour les interventions hors jours ouvrés ou hors heures ouvrées réalisées à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilité des équipes d'astreintes.

Certaines prestations du catalogue font l'objet d'un devis préalable (raccordement et modification de branchement par exemple).

Les prix sont établis selon une segmentation des consommateurs fondée sur l'option tarifaire comme indiqué ci-dessus.

Certaines prestations précisent une option « *Express* » pour une réalisation dans des délais inférieurs aux délais « *standards* » sous réserve des disponibilités des équipes techniques. Cette option fait l'objet d'une facturation forfaitaire qui s'ajoute au prix de la prestation.

Le supplément « *Express* » reste dû si GRD SYNELVA s'est déplacé et n'a pas pu réaliser l'intervention du fait du consommateur ou du fournisseur.

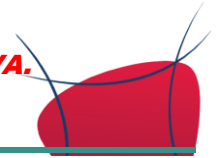
De plus, dans la situation de déplacement sans intervention du fait du fournisseur ou du consommateur, des frais sont appliqués par GRD SYNELVA.

De même, des frais sont appliqués par GRD SYNELVA en cas d'annulation tardive de l'intervention, c'est-à-dire moins de 2 jours avant la date programmée, du fait du fournisseur ou du consommateur.

GRD SYNELVA pourra également demander au consommateur, sur justificatifs, le remboursement des frais supportés sur un chèque impayé (frais de protêt, frais d'avis donnés, autres frais) ainsi que les frais de toute nature occasionnés par le rejet d'un chèque sans provision.

### B/ Période de validité des prix

Les prix du présent Catalogue sont en vigueur du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ou jusqu'à la prochaine délibération de la CRE portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel.



### C/ Modalités d'évolution annuelle des prix

Les prix des prestations annexes évoluent au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année selon les modalités suivantes, validées par la C.R.E. :

- Pour les prestations facturées à l'acte, hors prestations de raccordement, le forfait maintenance, la fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard et les prestations spécifiques dont le tarif dépend majoritairement du coût de la main d'œuvre :

$$\frac{P_{07/N}}{P_{07/N-1}} = 0,8 \times \frac{ICHTrev - TS_{12/N-1}}{ICHTrev - TS_{12/N-2}} + 0,2 \times \frac{IP_{09/N-1}}{IP_{09/N-2}}$$

- Pour les mises à disposition de compteur / blocs de détente ou installation d'injection de biométhane, le forfait mise à disposition de compteur et la mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire  
 et les prestations spécifiques dont le tarif dépend majoritairement du coût du matériel :

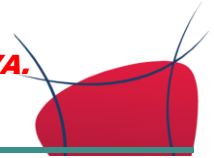
$$\frac{P_{07/N}}{P_{07/N-1}} = 0,2 \times \frac{ICHTrev - TS_{12/N-1}}{ICHTrev - TS_{12/N-2}} + 0,8 \times \frac{IP_{09/N-1}}{IP_{09/N-2}}$$

- Pour les prestations de raccordement :

$$\frac{P_{07/N}}{P_{07/N-1}} = 0,5 \times \frac{TP10b_{12/N-1}}{TP10b_{12/N-2}} + 0,3 \times \frac{ICHTrev - TS_{12/N-1}}{ICHTrev - TS_{12/N-2}} + 0,2 \times \frac{IP_{09/N-1}}{IP_{09/N-2}}$$

Avec :

- P07/N étant respectivement le tarif en vigueur au 1er juillet de l'année N ;
- ICHTrev-TS : indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels : indus-tries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33), identifiant 001565183 (base 100 en décembre 2008) publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement ;
- IP : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG ING – Biens intermédiaires (Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534446), publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement ;
- TP10b : indice des prix relatif au BTP - TP10b canalisations sans fourniture de tuyaux, identifiant 001710999 (base 100 en 2010), publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement.



Le tarif du service de pression non standard évolue suivant l'évolution du tarif péréqué ATRD de GRDF au 1er juillet.

Ces formules d'indexation s'appliquent annuellement pour faire évoluer les tarifs des prestations pour GRDF, pour les autres GRD monoénergie et pour les GRD biénergie dont les tarifs sont alignés sur ceux de GRDF, chaque 1er juillet.

En application des modalités d'évolutions annuelles des tarifs des prestations annexes précisées dans la partie 2 de la délibération 2022-125 du 12 mai 2022, les tarifs des prestations de GRDF et des autres GRD monoénergie ainsi que les tarifs des GRD biénergie qui sont alignés sur ceux de GRDF, évoluent au 1er juillet 2022 et ce, pour une durée d'une année, de + 1,6 % (évolution basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac).

La formule utilisée pour l'évolution annuelle au 1<sup>er</sup> juillet 2022 est la suivante :

$$Z_N = IP C_N$$

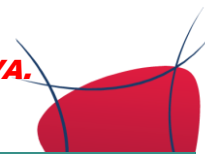
Lorsque GRD SYNELVA détecte qu'une intervention programmée par le fournisseur ou à sa demande et pour laquelle la présence du consommateur a été requise, n'est pas exécutée du seul fait du GRD SYNELVA, ce dernier verse une indemnité égale à :

- L'indemnité n'est due que si l'inexécution de l'intervention programmée résulte du seul fait de GRD SYNELVA ;
- L'annulation effectuée par SYNELVA au moins 2 jours ouvrés avant l'intervention programmée n'ouvre pas droit pour le Fournisseur au bénéfice de l'indemnité envisagée au présent article.

- **36,64 € TTC** Clients à relevé semestriel ou équipé d'un compteur évolué
- **134,31 € TTC** Clients à relevé non semestriel équipés d'un compteur de débit maximum inférieur ou égal à 160 m<sup>3</sup>/h
- **247,38 € TTC** Clients à relevé non semestriel équipés d'un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 160 m<sup>3</sup>/h

L'indemnité n'est due que si l'inexécution de l'intervention programmée résulte du seul fait du GRD SYNELVA.

L'annulation effectuée par GRD SYNELVA au moins deux jours ouvrés avant l'intervention programmée n'ouvre pas droit pour le fournisseur au bénéfice de l'indemnité au présent article.



## EVOLUTIONS PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE

Conformément à la délibération N°2022-125 de la Commission de régulation de l'énergie du 12 mai 2022 portant décision sur l'évolution automatique des tarifs des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel, les modifications sont les suivantes :

En raison de ce qui précède, la CRE considère qu'il n'est pas pertinent, pour cet exercice, d'appliquer la formule d'indexation en vigueur, et la remplace, à titre exceptionnel pour l'année 2022 et pour l'ensemble des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz, par une formule d'indexation basée sur la variation moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation. La formule utilisée pour l'évolution annuelle au 1<sup>er</sup> juillet 2022 est la suivante :

$$Z_N = IP \ C_N$$

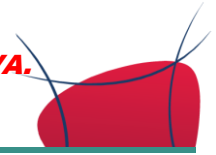
Avec :

- $Z_N$  : pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent, arrondi au dixième ;
- $IPCN$  : pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation sur les douze mois de l'année N-1 et la valeur moyenne du même indice sur les 12 mois de l'année N-2, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 1763852).

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche (ou, pour les tarifs annuels, à la valeur divisible par douze la plus proche).

Pour l'évolution annuelle au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la CRE envisage de conserver les modalités d'évolution annuelle définies dans la partie 6 de l'annexe 1. Toutefois, compte tenu du contexte de crise que connaît actuellement le secteur énergétique, la CRE se réserve le droit de modifier cette formule pour les exercices ultérieurs, notamment dans le cas où une méthode plus pertinente serait déterminée après concertation avec les GRD.





## 1 - PRESTATIONS DE BASE (INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT)

### 11 - ANNONCE PASSAGE RELEVEUR

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative du GRD SYNELVA ne requiert pas de demande spécifique.

#### DESCRIPTION

Communication de la date et du créneau horaire de passage du releveur pour les consommateurs dont l'index du compteur n'est pas accessible.

Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué.

#### STANDARD DE REALISATION

Modalités de mise en œuvre adaptées à l'environnement local.

### 12 - COLLECTE D'UN INDEX AUTO-RELEVÉ A LA SUITE DE L'ABSENCE DU CONSOMMATEUR

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative du GRD SYNELVA ne requiert pas de demande spécifique.

#### DESCRIPTION

Si à l'occasion d'un relevé cyclique, l'index du compteur est inaccessible et si le consommateur est absent lors du passage du releveur, le consommateur peut communiquer lui-même son index.

Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique pour les PCE qui ne sont pas équipés d'un compteur évolué, le consommateur est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. prestation « relevé spécial sans changement de fournisseur »).

Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué.

Cette prestation est ouverte aux seuls consommateurs à relever semestriel.

### 13 - CHANGEMENT DE FOURNISSEUR (HORS DEPLACEMENT)

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

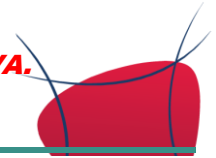
#### DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur lorsqu'un consommateur déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau fournisseur.

Pour les consommateurs à relevé semestriel ou équipés d'un compteur évolué, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent sauf si le PCE n'est pas équipé d'un compteur évolué et que le fournisseur choisit l'option payante « relevé spécial » (cf. prestation « Relevé spécial pour changement de fournisseur »). En dehors de ce cas particulier, le changement de fournisseur est enregistré avec un index déterminé par le GRD, en fonction :

- soit d'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible;
- soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau fournisseur ;
- soit de l'historique de consommation, si aucun index auto-relevé n'a été transmis ou si l'index transmis par le fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance.

Pour les consommateurs à relever mensuel ou journalier, le rattachement s'effectue sans déplacement d'agent s'il est réalisé avec un index relevé à distance ou s'il est demandé dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] entourant un relevé cyclique de fin de mois avec reprise de l'index de ce relevé cyclique. Dans les autres cas, GRD SYNELVA procède à un relevé spécial non facturé (cf. prestation « Relevé spécial pour changement de fournisseur »).

**DELAI**

Conformément à la procédure « changement de fournisseur », le fournisseur doit formuler sa demande au GRD SYNELVA au moins 04 jours calendaires avant la date d'effet souhaitée.

**14 - CONTINUITÉ DE L'ACHEMINEMENT ET DE LA LIVRAISON****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

**DESCRIPTION**

Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement une fois tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une fois tous les cinquante ans (article R.121-11 du code de l'énergie).

**15 - FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DES COMPTEURS ET DETENDEURS****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation qui relève de l'initiative du GRD SYNELVA ne requiert pas de demande spécifique.

**DESCRIPTION**

Mise à disposition, maintien et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débits inférieurs à 16 m<sup>3</sup>/h.

**STANDARD DE REALISATION**

5 jours ouvrés, sous réserve de disponibilité des matériels.

**16 - INFORMATION COUPURE POUR TRAVAUX ET INTERVENTIONS****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation qui relève de l'initiative du GRD SYNELVA ne requiert pas de demande spécifique.

**DESCRIPTION**

Informers le maire, l'autorité concédante, les consommateurs et les fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.

**REFERENCES REGLEMENTAIRES**

Références réglementaires : l'article R.121-12 du code de l'énergie dispose que le GRD SYNELVA doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance dans le cas d'une interruption de service pour travaux, raccordement, etc.

Aux termes de l'article susmentionné, le GRD SYNELVA peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens. Le GRD SYNELVA prend sans délai les mesures nécessaires et avise selon le cas le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les consommateurs par avis collectif et, le cas échéant, les fournisseurs.

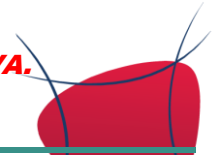
**17 - INTERVENTION DE DEPANNAGE ET DE REPARATION****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un consommateur.

**DESCRIPTION**

Déplacement en cas de manque de gaz ou bruit anormal notamment.

- Si la cause est liée au réseau ou à un équipement faisant partie intégrante du Réseau de Distribution, le dépannage (provisoire) ou la réparation (définitive) sont gratuits.
- Si la cause est liée à un équipement propriété du consommateur :



- mise en sécurité, remise en service, dépannage ou réparation : la prestation est gratuite si elle est réalisée sans démontage et sans appel du renfort,
- Sur demande du consommateur, intervention d'une équipe de renfort pour remise en service, dépannage ou réparation ainsi que tout démontage, toute intervention ultérieure pour remise en service, réparation, intervention sur pièce défectueuse ou remplacement : la prestation est facturée au coût réel si elle n'est pas incluse dans le service de base ou dans un service souscrit par le consommateur.

#### **STANDARD DE REALISATION**

Premier déplacement, à tout moment, chez le consommateur dans les 4 (quatre) heures qui suivent l'appel, sauf délai plus long convenu avec le consommateur.

### **18 - INTERVENTION DE SECURITE 24H/24**

#### **ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par le consommateur.

#### **DESCRIPTION**

Intervention du GRD SYNELVA en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, incendie ou explosion) pour mise en sécurité gaz des personnes et des biens aussi rapidement que possible.

#### **REFERENCES REGLEMENTAIRES**

Aux termes de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, le public et les consommateurs peuvent demander une intervention sécurité gaz en cas d'incident.

### **19 – INTERRUPTION DE LA LIVRAISON DE GAZ A LA SUITE D'UNE RESILIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE (MHS)**

#### **ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

#### **DESCRIPTION**

Détachement d'un PCE du périmètre d'un contrat d'acheminement d'un fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture.

GRD SYNELVA se déplace et relève l'index s'il a accès au compteur.

Dans le cas d'une demande de résiliation à l'initiative du consommateur pour un local à usage résidentiel, le choix de laisser le logement en « Maintien d'Alimentation Gaz » est laissé à la discrétion du GRD. Si les conditions ne sont pas réunies, il met hors service l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Dans les autres cas, il procède directement à la mise hors service de l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

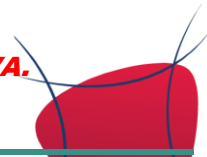
Remarque : dans le cas d'une demande de mise hors service à l'initiative du fournisseur, le GRD SYNELVA ne procède pas à la coupure de l'alimentation et invite le fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre par une mise en service si le consommateur lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Consommateur résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné,
- Consommateur résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,
- Consommateur résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée,

#### **STANDARD DE REALISATION**

5 jours ouvrés si la demande de mise hors service est à l'initiative du consommateur.

10 jours ouvrés avant la date souhaitée si la demande de mise hors service est formulée par un fournisseur.



## 20 - MISE A DISPOSITION D'UN NUMERO D'URGENCE ET DE DEPANNAGE 24H/24 « DEPANNAGE GAZ »

### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

### DESCRIPTION

Mise à disposition d'un numéro unique d'appel « Dépannage gaz », accessible 24h/24, visible sur la facture du fournisseur ou l'annuaire téléphonique : 02.37.91.80.23

## 21 - POUVOIR CALORIFIQUE

### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

### DESCRIPTION

Le GRD SYNELVA garantit que le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire.

Pour le gaz H (à haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m<sup>3</sup>(n) et pour le gaz B (à bas pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 9,5 et 10,5 kWh/m<sup>3</sup>(n).

### REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.

## 22 - PRESSION DISPONIBLE STANDARD

### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

### DESCRIPTION

Le GRD SYNELVA assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative minimale de 1 bar en Moyenne Pression de type B sur le réseau et une pression standard sur les réseaux MPC à 10 bar.

## 23 - PRESSION STANDARD MINIMALE DELIVREE EN ENTREE D'UN RESEAU D'UN GRD AVAL

### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

### DESCRIPTION

Le GRD SYNELVA assure que quel que soit le type de réseau moyenne pression (MPB, MPC, ...) du GRD amont, la pression délivrée en entrée (bride aval du point d'interface) d'un réseau d'un GRD aval ne peut être inférieure, dans les conditions normales d'exploitation du GRD amont, à une pression standard minimale fixée à 1,8 bars. Cette pression est garantie par le GRD amont même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans (article R.121-11 du code de l'énergie).

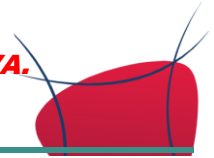
## 24 - RELEVÉ CYCLIQUE

### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative du GRD SYNELVA ne requiert pas de demande spécifique.

### DESCRIPTION

Le relevé cyclique de compteur est effectué par le GRD SYNELVA avec la fréquence suivante :



- Pour un PCE nouvellement mis en service, les fréquences standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel sont les suivantes :
  - si la CAR déclarée est inférieure à 300 000 kWh, la fréquence standard de relevé est semestrielle, à l'exception des consommateurs équipés d'un compteur évolué qui ont une fréquence standard de relevé mensuelle ;
  - si la CAR déclarée est comprise entre 300 000 et 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
  - si la CAR déclarée est supérieure à 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est quoti-dienne.
- Pour un PCE déjà raccordé à un réseau de distribution de gaz, la fréquence standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel est la suivante :
  - si la CAR est inférieure à 500 000 kWh, la fréquence standard de relevé qui était appliquée l'an-née précédente est conservée, à l'exception des PCE équipés d'un compteur évolué qui ont une fréquence standard de relevé mensuelle ;
  - si la CAR est comprise entre 500 000 et 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
  - si la CAR est supérieure à 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est quotidienne.

Par exception à ces règles :

- dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR comprise entre 300 000 kWh et 500 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
- si la CAR est comprise entre 1 000 000 et 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé qui était appliquée l'année précédente est conservée, dès lors que celle-ci était mensuelle ou quotidienne ;
- dès lors que le PCE, dont la fréquence standard de relevé était quotidienne l'année précédente, présente pour la quatrième année consécutive une CAR inférieure ou égale à 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est mensuelle ;
- dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR supérieure à 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est quotidienne.

Pour l'application des règles précédentes, seules les CAR utilisées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016 sont prises en compte.

• Dans tous les cas, les compteurs des consommateurs à forte modulation intramensuelle sont relevés à une fréquence quotidienne. Sont considérés comme ayant une forte modulation intramensuelle, les consommateurs qui remplissent pour la deuxième année consécutive les conditions suivantes :

i. la CAR est supérieure à 2 000 000 kWh ;

ii. les quantités acheminées sur les 2 mois de plus forte consommation de l'année sont supérieures à 50 % de la consommation annuelle constatée. Ce ratio est calculé sur la période annuelle comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et 31 mars.

Un consommateur ne pourra voir sa fréquence standard de relevé repasser à une fréquence mensuelle s'il a été considéré comme ayant une forte modulation intramensuelle au cours de l'une des 3 dernières années.

• Les consommateurs ayant souscrit aux options tarifaires T4 et TP ont une fréquence de relevé quotidienne, indépendamment de leur CAR.

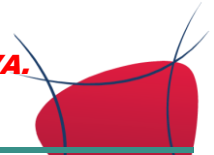
Une fréquence de relevé plus élevée que la fréquence standard de relevé définie par les règles ci-dessus peut être choisie par le fournisseur, pour le client concerné et pour chaque point de livraison. Le tarif appliqué figure dans le catalogue de prestation du GRD.

NB : si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique hors PCE équipés d'un compteur évolué, le consommateur est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. prestation « Relevé spécial hors changement de fournisseur »).

## **25 - PROGRAMMATION D'UN RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE**

### **ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

**DESCRIPTION**

Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un consommateur et un représentant du GRD SYNELVA, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement de technicien.

En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du consommateur et du réseau de distribution, le GRD SYNELVA pourra, soit réaliser une Proposition Technique et Financière, soit programmer le déplacement d'un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies par la prestation « Etude technique », seule la première étude pour un même PCE n'est pas facturée).

Cette prestation est ouverte aux seuls consommateurs à relevé semestriel.

**STANDARD DE REALISATION**

5 jours ouvrés.

**26 - REPLOMBAGE****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur (PCE relevant des CSL) ou un consommateur (PCE relevant d'un CLD).

**DESCRIPTION**

Acte sur demande du fournisseur ou du consommateur. Déplacement pour replombage des équipements de comptage.

**STANDARD DE REALISATION**

Délai fonction de l'analyse de risque.

**27 - VERIFICATION PERIODIQUE (VPE) DES COMPTEURS ET DES CONVERTISSEURS****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation qui relève de l'initiative du GRD SYNELVA ne requiert pas de demande spécifique.

**DESCRIPTION**

GRD SYNELVA s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables ; pour cela, soit il remplace l'appareil, soit il en confie la vérification à un laboratoire agréé afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. Le GRD SYNELVA ne réalise pas les remises en service des appareils du consommateur.

L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :

- 20 ans, pour les compteurs à parois déformables d'un débit maximal strictement inférieur à 16 m<sup>3</sup>/h (type de compteur qui équipe tous les consommateurs domestiques),
- 15 ans (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014) pour les compteurs à parois déformables d'un débit maximal supérieur ou égal à 16 m<sup>3</sup>/h,
- 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine,
- 1 an, pour les convertisseurs.

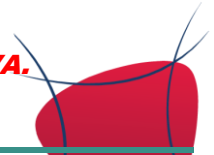
**REFERENCES REGLEMENTAIRES**

Réalisée selon prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2010 et prescriptions propres à chaque type de compteur.

**28 - RECTIFICATION PAR UN INDEX AUTO-RELEVÉ D'UN INDEX PUBLIE****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

**DESCRIPTION**



Cette prestation, dite aussi « auto-relevé fournisseur » ou ARLV, correspond à la situation où le consommateur conteste un index lorsqu'il reçoit sa facture et communique à son fournisseur un index auto-relevé à l'appui de sa contestation. Le fournisseur peut alors transmettre cet index au GRD SYNELVA qui, après contrôle de sa cohérence, l'utilise pour rectifier la consommation contestée.

Cet index auto-relevé doit être transmis au GRD SYNELVA dans un délai maximum de 30 jours ouvrés suivant la date de publication de l'index contesté et en différer d'au moins 1 m<sup>3</sup>. La rectification ne peut pas être supérieure en valeur absolue à la quantité contestée. Un index autre que l'index contesté doit avoir été relevé par le distributeur pour le même PCE lors des 600 derniers jours calendaires.

L'index contesté peut être un index de relevé cyclique mesuré ou estimé. Cette prestation ne permet pas en revanche de rectifier un index lié à un événement contractuel (mise en service, mise hors service ou changement de fournisseur). Pour un PCE donné, elle ne peut pas être utilisée plus d'une fois tous les 600 jours calendaires pour rectifier un index relevé.

Cette prestation est ouverte aux seuls consommateurs à relever semestriel.

## **29 - DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION INTERIEURE INACTIVE DEPUIS PLUS DE SIX MOIS**

### **ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation qui relève de l'initiative du GRD SYNELVA ne requiert pas de demande spécifique.

### **DESCRIPTION**

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, le GRD SYNELVA propose au consommateur un diagnostic sécurité ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur, ni d'un contrôle de l'état des appareils du consommateur.

Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au consommateur et au GRD SYNELVA.

Si une anomalie grave est décelée, le technicien coupe tout ou partie de l'installation intérieure. Pour obtenir la remise en service d'une installation coupée en totalité, le consommateur devra faire réaliser les travaux nécessaires puis en avvertir le GRD SYNELVA.

Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique.

**REFERENCES REGLEMENTAIRES** : Arrêté du 23 février 2018.

### **STANDARD DE REALISATION**

12 semaines

## **30 - COMMUNICATION A UN CONSOMMATEUR OU A UN TIERS DES DONNEES DE CONSOMMATION GAZ AU POINT DE LIVRAISON, DE DONNEES TECHNIQUES DU PCE ET DE DONNEES CONTRACTUELLES**

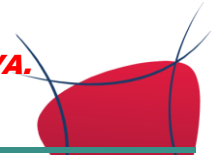
Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un consommateur (pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers disposant d'une autorisation expresse du consommateur) ou directement par un tiers disposant d'une autorisation expresse du consommateur, quelle que soit la fréquence de relève ou l'option tarifaire de ce dernier.

Le tiers demandeur peut être mandaté par plusieurs consommateurs.

### **DESCRIPTION**

La prestation consiste à mettre à disposition des consommateurs ou à un mandataire, les données de consommation attachées à son point de comptage et d'estimation définies ci-après, si ces données sont disponibles :

- ses données de consommation transmises au fournisseur titulaire, utilisables pour sa facturation, sur les cinq dernières années ;
- ses données de consommation journalières informatives, non utilisables par le fournisseur titulaire pour la facturation, sur les trois dernières années (lorsque le consommateur est équipé d'un compteur communiquant) ;
- ses données de consommation horaires informatives sur les deux dernières années (les données horaires ne sont accessibles que si la prestation de relève à pas horaire de ces données a été préalablement sous-crite).



Les données sont adressées par GRD SYNELVA au demandeur (consommateur ou tiers mandaté par le consommateur) par mail ou par courrier.

#### **STANDARD DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés à compter de la date de la demande ou de la réception de l'autorisation écrite si celle-ci intervient postérieurement.

### **31 - ACCOMPAGNEMENT DU CONSOMMATEUR EN SITUATION DE DANGER GRAVE ET IMMINENT POUR LES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ A USAGE DOMESTIQUE**

#### **ACCES A LA PRESTATION**

La prestation prévoit la mise en place d'actions d'accompagnement par le GRD lorsqu'une situation de danger grave immédiat (DGI) est détectée.

Cette prestation est réalisée par le GRD à la suite d'une déclaration d'un DGI détecté lors d'un diagnostic sécurité gaz.

La prestation est réalisée pour tous types de diagnostics sécurité gaz : proposés par un GRD, réglementaires (vente et location immobilière) ou réalisés à la demande d'un consommateur.

Cette prestation n'est pas réalisée pour un DGI faisant suite à un contrôle de conformité effectué dans le cadre de la réalisation ou de la modification d'une installation intérieure de gaz alors que cette installation n'est pas encore ou n'est plus en service.

#### **DESCRIPTION**

La prestation d'accompagnement du GRD SYNELVA s'inscrit dans le processus suivant :

1. L'opérateur de diagnostic ferme le robinet de gaz desservant l'appareil incriminé et pose une étiquette mentionnant l'interdiction de l'utiliser ; il remet au client une Attestation de Réalisation de Travaux (ART) que devra compléter et signer le client après mise en conformité effective de son installation;
2. L'opérateur de diagnostic avertit le GRD SYNELVA de l'existence d'un DGI;
3. Le GRD SYNELVA positionne un avertissement « DGI » sur le point de comptage et d'estimation (PCE) dans son système d'information, ce qui entraîne une impossibilité de demander une mise en service ou un changement de Fournisseur;
4. Le GRD SYNELVA réceptionne l'ART transmise par le client final, après que ce dernier a mis en conformité son installation intérieure, puis supprime la mention « DGI » dans son SI;
5. En cas de non-retour de l'ART dans les 3 mois, le GRD SYNELVA déclenche la mise hors service de la livraison du gaz en fermant et en condamnant l'organe de coupure individuel du client.

En particulier, le GRD SYNELVA accompagne le client final via deux appels (si nécessaire), réalisés dans les délais précisés ci-après.

#### **DELAI**

Le premier appel pour accompagnement du client est réalisé dans les 10 jours calendaires à compter de la déclaration du DGI par l'opérateur de diagnostic.

Un deuxième appel est réalisé six semaines avant l'expiration du délai de trois mois et le client est informé de la coupure imminente à l'expiration du délai.

### **32 – CONSULTATION DES DONNEES DE COMPTAGE PERMISES PAR LES COMPTEURS EVOLUES**

Cette prestation n'est pas actuellement proposée.

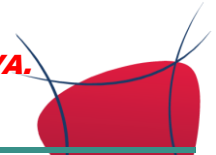
#### **ACCES A LA PRESTATION**

La prestation consiste à mettre à disposition des consommateurs équipés d'un compteur Évolué, les données de consommation via son espace personnel sur le site du GRD SYNELVA.

#### **DESCRIPTION**

Les données définies sont :





- Les données de consommations semestrielles ou mensuelles (utilisées par le fournisseur pour sa facturation) sur les cinq dernières années ;
- Les données de consommations journalières sur les trois dernières années ;
- Les données de consommations horaires sur les deux dernières années (les données horaires ne sont accessibles que si la prestation de relève à pas horaire de ces données a été préalablement souscrite).

En cas de données manquantes, GRD SYNELVA publie des données de consommation calculées, en précisant quelles données sont calculées et quelles données sont réelles.

La prestation comprend aussi la possibilité pour le consommateur de télécharger l'ensemble de ces données et de les transmettre par message électronique à un tiers de son choix.

Elle permet aussi de mettre à disposition du fournisseur titulaire du contrat de fourniture, avec l'autorisation du consommateur lorsqu'elle est requise, les mêmes données via le portail fournisseur de SYNELVA.

Elle permet également de mettre à disposition des fournisseurs non titulaires du contrat de fourniture ou des tiers, sous réserve que le consommateur ait donné son autorisation, ces mêmes données, via le portail de SYNELVA ou par message électronique.

### **33 – ACCES A LA SORTIE LOCALE DES COMPTEURS EVOLUES**

#### **ACCES A LA PRESTATION**

La prestation est accessible aux consommateurs équipés d'un compteur Évolué.

#### **DESCRIPTION**

La prestation consiste à mettre à disposition une sortie locale permettant le branchement d'un dispositif de télérelève sur le compteur évolué ou le module déporté Évolué pour permettre le relevé et la transmission en temps réel des impulsions par un acteur tiers.

Le dispositif de télérelève n'est pas fourni par SYNELVA. Il est installé et exploité sous la responsabilité du consommateur et avec son accord.

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

### **34 – TRANSMISSION JOURNALIERE DES DONNEES DE CONSOMMATION**

#### **ACCES A LA PRESTATION**

La prestation est à destination du fournisseur, titulaire ou non, ou de tiers, ayant reçu l'autorisation du consommateur équipé d'un compteur Évolué.

#### **DESCRIPTION**

La prestation consiste en la transmission, sous forme de flux, des volumes de Gaz quotidiens enregistrés par le compteur ainsi que des consommations informatives journalières associées avec un PCS provisoire, si les données sont disponibles.

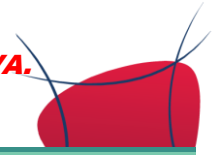
Les données sont mises à disposition deux jours après la date concernée par la donnée mise à disposition, sous réserve de problème technique de transmission des données par les compteurs.

Les modalités de renouvellement de la prestation permettent une collecte ininterrompue des données quotidiennes sur plusieurs années.

#### **STANDARD DE REALISATION**

Le délai est de minimum cinq jours ouvrés entre la date de réception de la demande et la date de début de l'abonnement.

La date de début de l'abonnement correspond au premier jour concerné par les données mises à disposition.

**35 – EMISSION D'UN HISTORIQUE DE DONNEES PROVENANT DU COMPTEUR EVOLUE EVOLUE****ACCES A LA PRESTATION**

La prestation est accessible aux consommateurs équipés d'un compteur Évolué.

**DESCRIPTION**

La prestation permet au consommateur d'accéder à un historique de ses données sur la période de son choix.

Les données accessibles sont précisées par SYNELVA. sur demande du consommateur.

La prestation permet également aux fournisseurs, titulaires ou non, ou aux tiers d'accéder, avec l'autorisation du consommateur, à un historique de ces données sur la période de leur choix.

Les données sont adressées par SYNELVA au demandeur (consommateur ou tiers autorisés par le consommateur) par courriel ou par courrier.

Cette prestation permet également l'accès à un historique de données en masse pour un ensemble de consommateurs.

**36 – CHOIX DE LA DATE DE PUBLICATION DES INDEX MENSUELS****ACCES A LA PRESTATION**

La prestation est fixée par SYNELVA pour le fournisseur du consommateur.

**DESCRIPTION**

SYNELVA transmet mensuellement et à date fixe les index mensuels du consommateur équipé d'un compteur Évolué à son fournisseur, ce qui permet la facturation mensuelle de la consommation sur index réel.

Le fonctionnement efficace de la chaîne d'élaboration des relevés cycliques nécessite que la charge de travail soit lissée régulièrement sur les différents jours du mois. SYNELVA souhaite donc une répartition des dates de relève assurant que sont relevés chaque jour soit entre 3.5% et 3.7% des compteurs.

Le GRD réalisera périodiquement un suivi de la répartition par date (nombre de PCE par date et par Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur ( CDG-F)), afin de mettre en évidence les déséquilibres de répartition des relevés.

Les modalités d'application de cette prestation seront définies dans le cadre du GTG, y compris les moyens de remédier aux déséquilibres de répartition des relevés.

**37 – RELEVÉ A DATE CHOISIE****ACCES A LA PRESTATION**

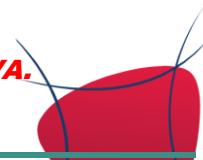
La prestation est demandée par le fournisseur du consommateur.

**DESCRIPTION**

La prestation consiste en la transmission au fournisseur de l'index à la date demandée et de la consommation associée en m<sup>3</sup> et kWh calculée depuis le précédent relevé pour ses consommateurs équipés d'un compteur Évolué.

Le relevé sera transmis au fournisseur en même temps que le prochain relevé mensuel cyclique ou événementiel suivant la date à laquelle a été réalisé le relevé ponctuel objet de la demande.

Lorsque le relevé à distance n'a pu être réalisé, l'index et la consommation communiqués sont estimés par le GRD SYNELVA.



### **38- TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGÉES AUX PROPRIÉTAIRES OU GESTIONNAIRES D'IMMEUBLE**

#### **ACCES A LA PRESTATION**

La prestation est demandée au GRD par un propriétaire ou un gestionnaire d'immeuble ou d'un ensemble d'immeubles ou de tiers mandatés à cet effet.

#### **DESCRIPTION**

Cette prestation a pour objet transmettre des données de consommation annuelles agrégées par adresse, dans le cadre de l'application des articles D.453-9 et suivants du code de l'énergie

#### **DELAI DE REALISATION**

Le délai maximum de réalisation est de un mois à compter de la date de réception de la demande complète.

### **39- TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGÉES AUX PERSONNES PUBLIQUES**

#### **ACCES A LA PRESTATION**

La prestation est demandée au GRD par une personne publique ou un tiers mandaté par celle-ci à cet effet.

#### **DESCRIPTION**

Cette prestation a pour objet de transmettre à des personnes publiques autorisées, visées au V de l'article D.111-55 du code de l'énergie, dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, les données visées aux articles D. 111-53 et D. 111-54 du code de l'énergie, ces données étant fournies sur la base du référentiel d'adresses du GRD.

Ces données sont transmises dans le respect du calendrier de mise à disposition des données concernées prévu par l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant les modalités de transmission des données de transport, distribution et production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid.

La demande se fait auprès du GRD SYNELVA à l'adresse suivante : [grd@synelva.fr](mailto:grd@synelva.fr)

#### **DELAI DE REALISATION**

Le délai maximum de réalisation est de deux mois à compter de la date de réception de la demande complète.

### **40-COMMUNICATION DE DONNEES DE CONSOMMATION GAZ AU POINT DE LIVRAISON D'UN CONSOMMATEUR A UN FOURNISSEUR OU A UN TIERS**

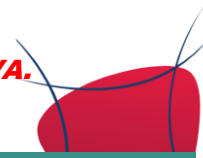
La prestation permet à un fournisseur ou un tiers disposant d'une autorisation expresse / d'un consentement du consommateur d'obtenir ponctuellement les données de consommation (CAR (consommation annuelle de référence), profil de consommation, CJA (capacité journalière d'acheminement) pour les consommateurs « à souscription », historique des quantités de gaz naturel mesurées du consommateur.

Cette prestation est réalisée dans le respect des dispositions des articles R.111-31 et suivants du code de l'énergie.

Cette prestation n'est pas facturée par le GRD.

#### **DESCRIPTION**

Cette prestation est demandée au GRD par un fournisseur ou un tiers quelle que soit la fréquence de relève ou l'option tarifaire du consommateur.



La prestation consiste à communiquer à un fournisseur ou à un tiers disposant d'une autorisation expresse / d'un consentement du consommateur les données de consommation définies ci-après au(x) point(s) de livraison du consommateur et désigné(s) par le fournisseur ou le tiers effectuant la demande.

Les données transmises peuvent concerner un ou plusieurs PCE du consommateur (consommateur dit « multi-sites »).

Typologie de la donnée	Client final = personne physique		Client final = personne morale	
	Fournisseur titulaire	Fournisseur non titulaire ou Tiers	Fournisseur titulaire	Fournisseur non titulaire ou Tiers
Donnée Technique	Donnée accessible sans Autorisation Expresse ni Consentement			
Donnée Contractuelle (Consommation Annuelle de référence ou CAR, Profil de consommation à la date de la demande, Capacité Journalière d'Acheminement ou CJA)	Donnée accessible sans Consentement (donnée nécessaire à l'exécution du contrat)	Consentement du client final nécessaire	Donnée accessible sans Autorisation Expresse (donnée nécessaire à l'exécution du contrat)	Autorisation Expresse / Mandat nécessaire
Donnée de consommation au titre du Contrat (historique 5 ans, incluant le coefficient thermique sur chaque période)				
Donnée de consommation informative journalière (historique 3 ans)	Consentement client final nécessaire		Autorisation Expresse / Mandat nécessaire	
Donnée de consommation informative horaire (historique deux ans si la collecte horaire est activée par le client)				

Les données sont adressées par le GRD au demandeur (fournisseur ou tiers disposant d'une autorisation expresse / d'un consentement du consommateur) de manière automatisée si le système d'information du GRD le permet.

### **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés à compter de la date de la demande.

La prestation peut être souscrite par un consommateur équipé d'un compteur communicant, si celui-ci a pris les dispositions nécessaires pour recevoir les flux. Les procédures sont alors les mêmes que celles utilisées par les tiers.

## **2 - PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE**

### **2.1 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS AU TARIF T1 OUT2 DISPOSANT D'UNE FREQUENCE DE RELEVÉ SEMESTRIELLE OU EQUIPES D'UN COMPTEUR ÉVOLUE ÉVOLUE**

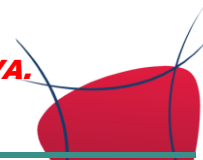
#### **2.1.1- MISE EN SERVICE**

#### **111 – MISE EN SERVICE SANS DEPLACEMENT**

##### **ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

##### **DESCRIPTION**



Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local.

Cette prestation consiste à rattacher le point à la date demandée :

- avec prise en compte d'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible ;
- avec reprise de l'index de Mise Hors Service si le fournisseur le demande et sous réserve que le contrat du prédécesseur est résilié),
- ou avec prise en compte d'un index auto-relevé transmis par le fournisseur au moment de la demande (option possible dans tous les cas, l'index auto-relevé étant soumis à des contrôles de validité).

#### DELAI DE REALISATION

5 jours ouvrés.

#### PRIX

16,57 € HT soit 19,88 € TTC

### 121 – MISE EN SERVICE AVEC DEPLACEMENT

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

#### DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service,
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service),
- ou en lieu et place de la prestation « Mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé. Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement.

Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par GRD SYNELVA et loué au consommateur sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m<sup>3</sup>/h, dont la mise à disposition du compteur est prévue dans la prestation de base (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD).

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du consommateur est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis au GRD SYNELVA, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé, ainsi que, le cas échéant, les suppléments « express ».

#### DELAI DE REALISATION

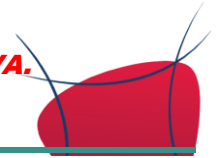
5 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés.

« Mise en service en urgence » avec supplément pour les PDL équipés d'un compteur de débit maximum < 16 m<sup>3</sup>/h : sous 24 heures

#### PRIX

- Mise en service avec intervention (sans pose compteur) : 16,57 € HT soit 19,88 € TTC  
(Supplément possible pour le relevé spécial)
- Mise en service avec pose compteur de débit maximum <16 m<sup>3</sup>/h : 16,57 € HT soit 19,88 € TTC
- Mise en service avec pose compteur de débit maximum ≥16 m<sup>3</sup>/h : 409,94 € HT soit 491,93 € TTC



Supplément « express » : **36,61 € HT** soit **43,93 € TTC**  
(ce supplément n'est pas facturé dans le cas où un créneau est disponible via le canal normal).

Supplément « Mise en service en urgence » : **111,02 € HT** soit **133,22 € TTC**  
(ce supplément n'est pas facturé si le caractère d'urgence est imputable à une erreur du GRD SYNELVA).

## **2.1.2- COUPURE OU DEPOSE DU COMPTEUR A LA DEMANDE DU CONSOMMATEUR ET RETABLISSEMENT**

### **211 - COUPURE A LA DEMANDE DU CONSOMMATEUR**

#### **ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

#### **DESCRIPTION**

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation.  
Elle implique la mise hors service de la livraison, mais pas le détachement contractuel.

GRD SYNELVA réalise cette prestation sans la dépose du compteur. Cette prestation est réservée aux installations avec un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m<sup>3</sup>/h

#### **DELAI DE REALISATION**

21 jours ouvrés.

#### **PRIX**

**30,54 € HT** soit **36,65 € TTC**

### **221 - DEPOSE DU COMPTEUR**

#### **ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur ou par le consommateur.

#### **DESCRIPTION**

La prestation permet à un consommateur qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente/comptage la pose de voiles. Elle implique la mise hors service de la livraison.

#### **DELAI DE REALISATION**

21 jours ouvrés.

Cette prestation peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation avec application d'un supplément « express ».

#### **PRIX**

**50,75 € HT** soit **60,90 € TTC**

### **231 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE A LA DEMANDE DU CONSOMMATEUR**

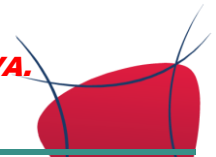
#### **ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

#### **DESCRIPTION**

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du consommateur sans repose d'appareils.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

**DELAI DE REALISATION**

5 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés.

**PRIX**

**30,54 € HT** soit **36,65 € TTC**

Supplément « express » : **36,61 € HT** soit **43,93 € TTC**

**2.1.3- PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE****311 - CHANGEMENT DE TARIF D'ACHEMINEMENT ET/OU DE FREQUENCE DE RELEVÉ****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

**DESCRIPTION**

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur.

Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ».

Le tarif de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.

**DELAI DE REALISATION**

Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande.

**PRIX****Sans changement de la fréquence de relevé**

- Index auto-relevé ou calculé : non facturé
- Index relevé par GRD SYNELVA (Cf. prestation « relevé spécial) :

**30,54 € HT** soit **36,65 € TTC**

**Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement (avec relevé spécial inclus) :**

**183,77 € HT** soit **220,52 € TTC**

**2.1.4- INTERVENTIONS POUR IMPAYES****411 - COUPURE POUR IMPAYES****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

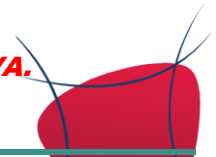
**DESCRIPTION**

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de déposer ou non du compteur étant laissé à la discrétion du GRD SYNELVA. Elle est effectuée à la demande du fournisseur dans le respect de la loi, notamment le décret du 13 août 2008 relatif, entre autres, aux procédures applicables en cas d'impayés des factures de gaz.

GRD SYNELVA évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.

GRD SYNELVA ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le consommateur lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Consommateur résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné,
- Consommateur résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,
- entre le 1er novembre et le 15 mars, consommateur résidentiel qui présente une attestation prouvant le bénéfice d'une aide du FSL au cours des 12 derniers mois,



- Consommateur résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de 3 mois pour la dette concernée,
- Consommateur qui apporte la preuve qu'il a réglé au fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat...).

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

#### **DELAI DE REALISATION**

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

#### **PRIX**

48,40 € HT soit 58,08 € TTC

Supplément « express » : 36,61 € HT soit 43,93 € TTC

### **421 - PRISE DE REGLEMENT**

#### **ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

#### **DESCRIPTION**

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le consommateur s'il est présent, la demande de règlement (uniquement chèque libellé à l'ordre du fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le consommateur s'il l'accepte et la transmission au fournisseur.

Remarque :

- le fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par GRD SYNELVA.
- l'agent GRD SYNELVA ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le client du fournisseur.

Si le consommateur n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent GRD SYNELVA effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayés ». L'agent du GRD SYNELVA fait de même si le consommateur est absent, sauf consigne contraire exprimée par le fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

#### **DELAI DE REALISATION**

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

#### **PRIX**

48,40 € HT soit 58,08 € TTC

Supplément « express » : 36,61€ HT soit 43,93 € TTC

### **431 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYES**

#### **ACCES A LA PRESTATION**

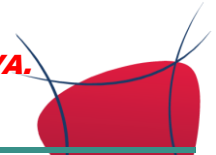
Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

#### **DESCRIPTION**

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés. La présence du consommateur est obligatoire.

Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation :





- dans la journée, moyennant application d'un supplément « express », si la demande est exprimée avant 15 heures et sous réserve de disponibilité des équipes,
- dans la journée, moyennant application d'un supplément « rétablissement en urgence », si les équipes ne sont pas disponibles en horaire normal ou bien si la demande est exprimée entre 15 heures et 21 heures

**DELAI DE REALISATION**

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande,

« Express » avec supplément : dans la journée si la demande arrive avant 15 heures,

Rétablissement en urgence avec supplément : le jour même si la demande arrive avant 21 heures

**PRIX**

Non facturé

Supplément « express » : 36,61 € HT soit 43,93 € TTC

Supplément « rétablissement en urgence » : 111,02 € HT soit 133,22 € TTC

**2.1.5- RELEVÉ SPECIAL ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ****511 - RELEVÉ SPECIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

**DESCRIPTION**

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (Cf. « changement de fournisseur (hors déplacement) ») lorsque le fournisseur choisit l'option « relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien fournisseur. L'index est mis à disposition des deux fournisseurs.

Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué Évolué.

**DELAI DE REALISATION**

Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés.

**PRIX FACTURE AU NOUVEAU FOURNISSEUR**

30.54 € HT soit 36,65 € TTC

**521 - RELEVÉ SPECIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur, notamment en cas de doute sur les index ou sur le fonctionnement correct du compteur.

**DESCRIPTION**

Acte effectué sur la demande

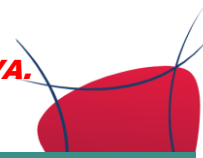
- du fournisseur,
- du GRD SYNELVA, notamment si le consommateur est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

**DELAI DE REALISATION**

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

**PRIX****30,54 € HT** soit **36,65 € TTC**Supplément « express » : **36,61 € HT** soit **43,93 € TTC****531 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE SANS DEPLACEMENT****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

**DESCRIPTION**

La prestation, concernant les consommateurs non équipés de compteur évolué, permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai maximum défini par le GRD SYNELVA),
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de 12 mois suivant la publication de cet index).

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, le GRD SYNELVA clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

**DELAI DE REALISATION**

5 jours ouvrés.

**PRIX****14,20 € HT** soit **17,04 € TTC** (*prestation non facturée si anomalie détectée*)**541 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT – MOTIF INDEX CONTESTE OU COMPTEUR DEFECTUEUX****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

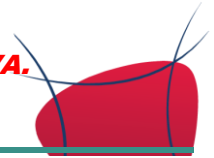
**DESCRIPTION**

La prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée).

Cette contestation peut :

- soit porter sur la différence entre un index auto-relevé transmis par le fournisseur, d'une part, et un index déterminé à l'occasion d'un relevé cyclique, d'un relevé à date, d'un changement de fournisseur, d'une mise en service, d'une mise hors service, d'une pose ou d'une dépose de compteur, d'autre part. Dans ce cas, le fournisseur doit émettre sa contestation dans un délai de douze mois et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, le GRD clôt la demande et facture la prestation,

- soit porter sur un doute sur le bon fonctionnement du compteur.



La prestation comprend le déplacement d'un agent, sauf si une anomalie détectée au préalable rend ce déplacement inutile.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

**DELAI DE REALISATION**

10 jours ouvrés.

**PRIX**

46,68 € HT soit 56,02 € TTC (prestation non facturée si anomalie détectée)

### 2.1.6- VERIFICATION DES APPAREILS DE COMPTAGE

#### 611 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT – MOTIF COMPTEUR DEFECTUEUX

**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

**DESCRIPTION**

La prestation comprend le déplacement d'un agent et le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage.

Elle n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

**DELAI DE REALISATION**

10 jours ouvrés

**PRIX**

46,68 € HT soit 56,02 € TTC

#### 621 - CHANGEMENT DE COMPTEUR GAZ

**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

**DESCRIPTION**

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur.

Si le compteur à changer était propriété du consommateur, un nouveau compteur est fourni par le GRD et loué au consommateur.

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, le GRD facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

**DELAI DE REALISATION**

5 jours ouvrés

**PRIX**

Débit maximum < 16 m<sup>3</sup>/h      68,24 € HT soit 81,89 € TTC  
Débit maximum ≥ 16 m<sup>3</sup>/h      409,94 € HT soit 491,93 € TTC

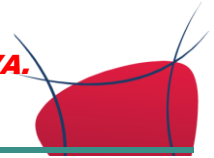
#### 631 - CHANGEMENT DE PORTE DE COFFRET

**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

**DESCRIPTION**

La prestation comprend le déplacement pour le remplacement de porte détériorée de coffret.



La porte est facturée en sus.

**DELAI DE REALISATION**

Délai fonction de l'analyse de risque

**PRIX**

34,63 € HT soit 41,56 € TTC

La prestation n'est pas facturée si la dégradation de la porte est liée à l'usure.

## 641 - CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE

**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur ou un consommateur ayant conclu un CLD.

**DESCRIPTION**

La prestation consiste au contrôle métrologique du compteur à la demande du fournisseur ou du consommateur sous contrat direct de livraison par un laboratoire agréé.

Le compteur après l'expertise est retourné au GRD. S'il se révèle correct ou après sa remise en état, ce compteur est réinstallé chez le consommateur concerné.

Remarque : la prestation peut également être réalisée à l'initiative du GRD SYNELVA suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas, la prestation n'est pas facturée.

**Compteur faisant partie intégrante du Réseau de Distribution :**

Le GRD SYNELVA dépose en présence du consommateur le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

**DELAI DE REALISATION**

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

**PRIX**

**Compteur faisant partie intégrante du Réseau de Distribution :** 268,59 € HT soit 322,31 € TTC

L'intervention est facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté).

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

### 2.1.7- AUTRES PRESTATIONS

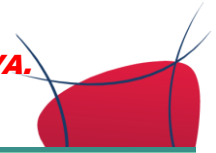
## 711 - DEPLACEMENT SANS INTERVENTION

**DESCRIPTION**

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le consommateur ou le fournisseur (pour pose de compteur, relevé spécial, etc) par le fait du consommateur (absence au rendez-vous...) ou du fournisseur.

**PRIX**

30,54 € HT soit 36,65 € TTC

**721 - FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TARDIVE AVANT INTERVENTION PROGRAMMEE****DESCRIPTION**

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du consommateur ou du fournisseur.

Pour une annulation plus de 2 jours avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

Si l'annulation intervient après 15h00 le ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » qui sera facturé.

**PRIX**

17,38 € HT soit 20,86 € TTC

**731 - DUPLICATA****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

**DESCRIPTION**

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).

**PRIX PAR FICHER OU DOCUMENT**

14,20 € HT soit 17,04 € TTC

Autre données : sur devis

**741 - ENQUETE****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

**DESCRIPTION**

La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

**DELAI DE REALISATION**

10 jours ouvrés.

**PRIX**

30,54 € HT soit 36,65 € TTC

**751 - DEPLACEMENT D'UN AGENT ASSERMENTE****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est effectuée à l'initiative du GRD SYNELVA.

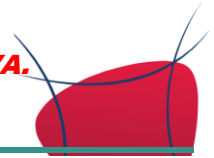
**DESCRIPTION**

La prestation consiste au déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et/ou une atteinte aux ouvrages du GRD SYNELVA et établir le cas échéant un procès-verbal.

Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

**PRIX**

452,35 € HT soit 542,82 € TTC



## 2.1.8- PRESTATIONS SUITE A ABSENCES MULTIPLES

### 811 – COUPURE EN CAS D'ABSENCES MULTIPLE AU RELEVÉ

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est effectuée à l'initiative du GRD SYNELVA.

#### DESCRIPTION

La prestation consiste à interrompre la livraison du gaz, sans détachement contractuel du consommateur. Elle intervient à l'issue d'une relance faite au consommateur et d'une mise en demeure de donner accès à son compteur, conformément aux Conditions Standard de Livraison (CSL) du GRD.

Elle comprend le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet.

#### PRIX

55,69 € HT soit 66,83 € TTC

### 812 – RETABLISSEMENT A LA SUITE D UNE COUPURE EN CAS D'ABSENCES MULTIPLES AU RELEVÉ

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est effectuée à l'initiative du GRD SYNELVA.

#### DESCRIPTION

La prestation comprend, dès l'accès au comptage, le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure du consommateur en cas d'absence multiples au relevé.

#### PRIX

30,54 € HT soit 36,65 € TTC



## 2.1 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS AU TARIF T3,T4

### 2.2.1- MISE EN SERVICE

#### 112 - MISE EN SERVICE

##### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

##### DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service,
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service),
- ou lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local .

Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur hors d'état ou défectueux, le matériel est fourni par le GRD SYNELVA et loué par le consommateur sauf pour les compteurs et détenteurs 6 ou 10 m<sup>3</sup>/h, dont la mise à disposition du compteur est prévue dans la prestation de base.

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du consommateur est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis au GRD SYNELVA, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un « déplacement sans intervention » sera facturé, ainsi que, le cas échéant, le « supplément express ».

##### DELAI DE REALISATION

Mise en service avec pose compteur : 21 jours ouvrés ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du consommateur.

Mise en service sans pose de compteur : 5 jours ouvrés.

Mise en service sans pose de compteur et supplément « Express » : 2 jours ouvrés.

##### PRIX

- Mise en service sans pose compteur : **183,77 € HT** soit **220,52 € TTC**
- Mise en service avec pose compteur de débit maximum ≤ 160 m<sup>3</sup>/h : **409,94 € HT** soit **491,93 € TTC**
- Mise en service avec pose compteur de débit maximum > 160 m<sup>3</sup>/h : **720,95 € HT** soit **865,14 € TTC**

Supplément « express » : **67,85 € HT** soit **81,42 € TTC**

### 2.2.2- COUPURE OU DEPOSE DU COMPTEUR A LA DEMANDE DU CONSOMMATEUR ET RETABLISSEMENT

#### 212 - COUPURE A LA DEMANDE DU CONSOMMATEUR

##### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur ou un consommateur ayant conclu un CLD.

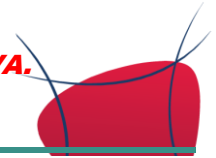
##### DESCRIPTION

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique la mise hors service de la livraison, mais pas le détachement contractuel.

GRD SYNELVA réalise cette prestation sans la dépose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur).

##### DELAI DE REALISATION

21 jours ouvrés.

**PRIX**

183,77 € HT soit 220,52 € TTC

**222 - DEPOSE DU COMPTEUR****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur ou un consommateur ayant conclu un CLD si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et sinon directement par le consommateur.

**DESCRIPTION**

La prestation permet à un consommateur qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente/comptage la pose de voiles. Elle implique la mise hors service de la livraison.

Elle n'entraîne pas le détachement contractuel sauf si elle est accompagnée par une demande de mise hors service.

**DELAI DE REALISATION**

21 jours ouvrés.

**PRIX**

Avec dépose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur) :

Compteur de débit maximum  $\leq$  160 m<sup>3</sup>/h : 409,94 € HT soit 491,93 € TTC

Compteur de débit maximum  $>$  160 m<sup>3</sup>/h : 720,95 € HT soit 865,14 € TTC

**232 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE A LA DEMANDE DU CONSOMMATEUR****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur ou un consommateur ayant conclu un CLD.

**DESCRIPTION**

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du consommateur avec ou sans repose des appareils.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

**DELAI DE REALISATION**

5 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés.

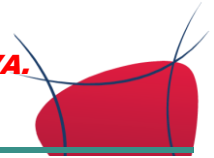
**PRIX**

Sans repose de la chaîne de comptage : 183,77 € HT soit 220,52 € TTC

Avec repose de la chaîne de comptage  
compteur de débit maximum  $\leq$  160 m<sup>3</sup>/h : 409,94 € HT soit 491,93 € TTC  
compteur de débit maximum  $>$  160 m<sup>3</sup>/h : 720,95 € HT soit 865,14 € TTC

Supplément « express » : 67,85 € HT soit 81,42 € TTC





### 2.2.3- PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE

#### 312 - CHANGEMENT DE TARIF D'ACHEMINEMENT ET/OU DE FREQUENCE DE RELEVÉ

##### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

##### DESCRIPTION

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur.

Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ».

##### Conditions :

- le passage à une fréquence semestrielle n'est pas possible lorsque le consommateur dispose d'une pression de livraison supérieure à 300 mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle ou journalière,
- le passage à une fréquence journalière nécessite que le comptage soit équipé d'un convertisseur. Dans le cas où le poste est dépourvu de convertisseur ou doté d'un convertisseur défectueux, le matériel est fourni par GRD SYNELVA et loué au consommateur.

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.

##### DELAI DE REALISATION

Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande.

##### PRIX

##### **Sans changement de la fréquence de relevé**

- Index auto-relevé ou calculé : non facturé
- Index relevé par GRD SYNELVA: prestation 522 « relevé spécial »
- Index non relevable à distance : **110.25€HT** soit **132.30€ TTC**

**Augmentation de la fréquence de relevé** : sur devis en fonction des modifications techniques

### 2.2.4- INTERVENTIONS POUR IMPAYES

#### 412 - COUPURE POUR IMPAYES

##### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

##### DESCRIPTION

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de dépose ou non du compteur étant laissé à la discrétion du GRD SYNELVA.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Remarque : GRD SYNELVA réalise la prestation sans dépose du compteur.

##### DELAI DE REALISATION

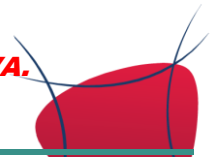
10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés.

##### PRIX

**130,50 € HT** soit **156.60€ TTC**

Supplément « express » : **67,85 € HT** soit **81,42 € TTC**



## 422 - PRISE DE REGLEMENT

### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

### DESCRIPTION

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le consommateur s'il est présent, la demande de règlement (uniquement chèque libellé à l'ordre du fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le consommateur s'il l'accepte et la transmission au fournisseur.

Remarque :

- le fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par le GRD SYNELVA.
- l'agent du GRD SYNELVA ne négocie ni le délai de paiement, ni le montant du règlement avec le Consommateur du fournisseur.

Si le consommateur n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent du GRD SYNELVA effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayés ». L'agent du GRD SYNELVA fait de même si le consommateur est absent, sauf consigne contraire exprimée par le fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

### DELAI DE REALISATION

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

### PRIX

130,50 € HT soit 156,60 € TTC

Supplément « express » : 67,85 € HT soit 81,42 € TTC

## 432 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYES

### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

### DESCRIPTION

L'intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés. La présence du consommateur est obligatoire.

Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation, à savoir dans la journée, moyennant application d'un supplément « express », si la demande est exprimée avant 15 heures et sous réserve de disponibilité des équipes,

### DELAI DE REALISATION

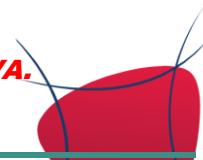
Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande,

« Express » avec supplément : dans la journée si la demande arrive avant 15 heures,

### PRIX

130,50 € HT soit 156,60 € TTC

Supplément « express » : 67,85 € HT soit 81,42 € TTC



## 2.2.5- RELEVÉ SPECIAL ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

### 512 - RELEVÉ SPECIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

#### DESCRIPTION

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (Cf. prestation « changement de fournisseur (hors déplacement) ») lorsque l'index ne peut pas être relevé à distance et qu'aucun index cyclique n'est disponible sur la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée. Ce relevé permet de déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien fournisseur. L'index est mis à disposition des deux fournisseurs.

#### DELAI DE REALISATION

Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

#### PRIX

Non facturé

### 522 - RELEVÉ SPECIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur ou un consommateur ayant conclu un CLD.

#### DESCRIPTION

Acte effectué sur la demande du fournisseur ou du consommateur (notamment si absent lors des tournées programmées des relevés cycliques) :

- relevé sur place effectué hors tournée,
- relevé effectué par télérelevé si l'installation le permet.

Remarques :

- cette prestation est demandée également par le consommateur (Contrat de Livraison Direct),
- cette prestation peut être facturée en sus par GRD SYNELVA notamment si le consommateur est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

#### DELAI DE REALISATION

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

#### PRIX

Point non relevable à distance : 110,25 € HT soit 132,30 € TTC

Point relevable à distance : 45,23 € HT soit 54,28 € TTC (prestation non proposée)

Supplément « express » : 67,85 € HT soit 81,42 € TTC

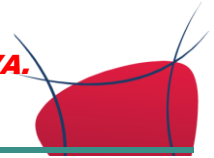
### 532 - VERIFICATION DE DONNÉES DE COMPTAGE SANS DEPLACEMENT

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur ou un consommateur ayant conclu un CLD.

#### DESCRIPTION

La prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un



index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index relevé lors d'une mise en service.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, le GRD SYNELVA clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

Le GRD SYNELVA contrôle dans l'application de relève la vraisemblance des données de consommation publiées (index et quantité calculée) :

- s'il ne détecte aucune anomalie, il en informe le demandeur et facture la vérification,
- s'il détecte une anomalie, il rectifie les données publiées et ne facture pas la prestation.

#### **DELAI DE REALISATION**

5 jours ouvrés.

#### **PRIX**

14,20 € HT soit 17,04 € TTC

### **542 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT – MOTIF INDEX CONTESTE**

#### **ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

#### **DESCRIPTION**

La prestation permet à un fournisseur de demander dans un délai maximum de 20 jours ouvrés une vérification de données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée).

Cette contestation peut :

- soit porter sur la différence entre un index auto-relevé transmis par le fournisseur et un index déterminé à l'occasion d'un relevé cyclique, d'un changement de fournisseur, d'une mise en service, d'une mise hors service, d'une pose ou d'une dépose de compteur. Dans ce cas, le fournisseur doit émettre sa contestation au GRD SYNELVA dans un délai maximum de 20 jours et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, le GRD clôt la demande et facture la prestation,
- soit porter sur une suspicion de dysfonctionnement du compteur.

La prestation comprend le déplacement d'un agent, sauf si une anomalie détectée au préalable rend ce déplacement inutile.

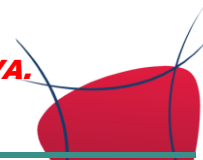
Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

#### **DELAI DE REALISATION**

10 jours ouvrés.

#### **PRIX**

110,25 € HT soit 132,30 € TTC (prestation non facturée si anomalie détectée)



## 552 - RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION D'UN CONSOMMATEUR SUR UNE SORTIE D'IMPULSION

### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur ou un consommateur ayant demandé un CLD.

### DESCRIPTION

Acte effectué à la demande du Fournisseur ou du Consommateur qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

Le GRD SYNELVA raccorde l'installation du Consommateur sur la 2<sup>ème</sup> prise d'impulsion du compteur.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du Consommateur comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Consommateur nécessite la fourniture préalable au GRD SYNELVA d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Lorsque le Consommateur est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion une offre de mise à disposition d'un compteur sera faite au Consommateur pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité du GRD SYNELVA ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

### STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible.

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

### PRIX

91,30 € HT soit 109,56 € TTC

(ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur)

## 2.2.6- VERIFICATION DES APPAREILS DE COMPTAGE

## 612 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT – MOTIF COMPTEUR DEFECTUEUX

### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

### DESCRIPTION

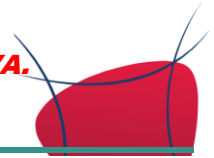
La prestation permet à un fournisseur de demander dans un délai maximum de 20 jours ouvrés une vérification de données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée).

Cette contestation peut :

- soit porter sur la différence entre un index auto-relevé transmis par le fournisseur et un index déterminé à l'occasion d'un relevé cyclique, d'un changement de fournisseur, d'une mise en service, d'une mise hors service, d'une pose ou d'une dépose de compteur. Dans ce cas, le fournisseur doit émettre sa contestation au GRD SYNELVA dans un délai maximum de 20 jours et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m<sup>3</sup> de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, le GRD clôt la demande et facture la prestation,
- soit porter sur une suspicion de dysfonctionnement du compteur.

La prestation comprend le déplacement d'un agent, sauf si une anomalie détectée au préalable rend ce déplacement inutile.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.



### PRIX

110,25 € HT soit 132,30 € TTC

## 622 - CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE

### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur ou un consommateur ayant conclu un CLD.

### DESCRIPTION

La prestation consiste au contrôle métrologique du compteur à la demande du fournisseur ou du consommateur par un laboratoire agréé.

#### **Compteur faisant partie intégrante du Réseau de Distribution :**

Le GRD SYNELVA dépose en présence du consommateur le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le compteur après l'expertise est retourné au GRD. S'il se révèle correct ou après sa remise en état, ce compteur est réinstallé chez le consommateur concerné.

Remarque : la prestation peut également être réalisée à l'initiative du GRD SYNELVA suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas, la prestation n'est pas facturée.

### DELAI DE REALISATION

Fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

### PRIX

#### **Compteur faisant partie intégrante du Réseau de Distribution :**

Débit maximum  $\leq$  160 m<sup>3</sup>/h 268,59 € HT soit 322,31 € TTC

Débit maximum  $>$  160 m<sup>3</sup>/h 537,18 € HT soit 644,62 € TTC

L'intervention est facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté).

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

## 632 - CHANGEMENT DE COMPTEUR GAZ

### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur ou un consommateur ayant conclu un CLD.

### DESCRIPTION

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur. Ce changement peut être demandé par exemple dans le cas d'un consommateur qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du consommateur.

### DELAI DE REALISATION

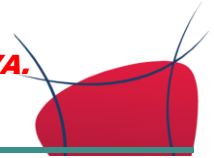
21 jours ouvrés après acceptation du devis et approvisionnement du compteur par le GRD SYNELVA.

### PRIX

Débit maximum  $\leq$  160 m<sup>3</sup>/h 409,94 € HT soit 491,93 € TTC

Débit maximum  $>$  160 m<sup>3</sup>/h 720,95 € HT soit 865,14 € TTC

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, le GRD SYNELVA facturera une prestation de « modification, suppression ou déplacement de branchement ».



## 2.2.7- AUTRES PRESTATIONS

### 712 - DEPLACEMENT SANS INTERVENTION

#### DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le consommateur ou le fournisseur (pour pose de compteur, relevé spécial, etc...) du fait du consommateur (absence au rendez-vous...) ou du fournisseur.

#### PRIX

Débit maximum  $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$      **134,31 € HT** soit **161,17 € TTC**  
Débit maximum  $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$      **247,38 € HT** soit **296,86 € TTC**

### 722 - FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TARDIVE AVANT INTERVENTION PROGRAMMEE

#### DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du consommateur ou du fournisseur.

Pour une annulation plus de 2 jours avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, un « déplacement sans intervention » (prestation 712) sera facturé.

#### PRIX

**22,05 € HT** soit **26,46 € TTC**

### 732 - DUPLICATA

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur un Consommateur ayant conclu un CLD.

#### DESCRIPTION

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).

#### PRIX

Par document ou par donnée mensuelle : **14,20 € HT** soit **17,04 € TTC**

Par document ou fichier : Non facturé

Autres données : Sur devis

### 742 - ENQUETE

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.

#### DESCRIPTION

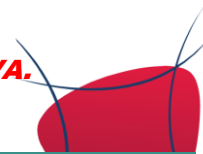
La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

#### DELAI DE REALISATION

10 jours ouvrés.

#### PRIX

**110,25 € HT** soit **132,30 € TTC**

**752 - DEPLACEMENT D'UN AGENT ASSERMENTE****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est effectuée à l'initiative du GRD SYNELVA.

**DESCRIPTION**

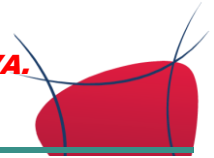
La prestation consiste au déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et/ou une atteinte aux ouvrages du GRD SYNELVA et établir le cas échéant un procès-verbal.

Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

**PRIX**

452,35 € HT soit **542,82 € TTC**





## 2.2 PRESTATIONS RELATIVES AUX RACCORDEMENTS

### 2.3.1- ÉTUDE TECHNIQUE

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un consommateur, par un fournisseur pour le compte de son consommateur ou par un professionnel développant une zone d'aménagement.

#### DESCRIPTION

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.

#### DELAI DE REALISATION

Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé :

- dans les 8 jours ouvrés pour branchement simple ou avec extension inférieure à 35 m,
- dans les 15 jours ouvrés si extension supérieure à 35 m,
- dans les 15 jours ouvrés pour une modification ou déplacement de branchement existant.

Le devis précise le délai de réalisation des travaux.

#### PRIX

La première étude n'est pas facturée, les études suivantes sont facturées :

##### *Etude pour un branchement < 16 Nm<sup>3</sup>/h*

- option tarifaire T1 ou T2 avec déplacement : **45,23 € HT** soit **54,28 € TTC**
- option tarifaire T3 ou T4 sans déplacement : **134,31 € HT** soit **161,17 € TTC**

##### *Etude pour un branchement > 16 Nm<sup>3</sup>/h*

- option tarifaire T1 ou T2 avec déplacement : **268,59 € HT** soit **322,31 € TTC**
- option tarifaire T3 ou T4 avec déplacement : **353,41 € HT** soit **424,09 € TTC**

### 2.3.2- REALISATION DU RACCORDEMENT

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un consommateur, par un fournisseur pour le compte de son consommateur ou par un professionnel développant une zone d'aménagement.

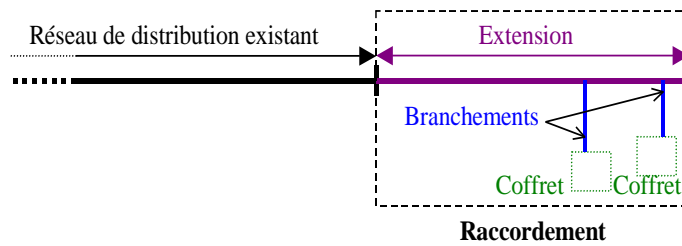
#### DESCRIPTION

Le raccordement est constitué par un branchement et le cas échéant, une extension.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste ou du compteur (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques du GRD SYNELVA, élaborées dans les conditions définies à l'article L. 453- 4 du code de l'énergie et aux articles R. 433-14 et suivants du même code.

Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement avec GRD SYNELVA ou à l'acceptation d'un devis.



### DELAI DE REALISATION

A la date convenue avec le consommateur, et si le consommateur le souhaite, dans un délai de :

- 10 jours ouvrés (15 jours calendaires) pour un branchement, sans extension de réseau ni traversée de voie publique,
- 1 mois pour un branchement pour l'option tarifaire T3 sans extension,
- 2 mois pour un branchement avec extension,

Ce délai couvre à compter de la date de réalisation de l'ensemble des conditions cumulatives ci-dessous :

- paiement de l'acompte prévu au devis ou au contrat de raccordement ;
- obtention des autorisations administratives ;
- réalisation le cas échéant des travaux à la charge du consommateur.

### PRIX

#### Compteurs de débit maximum 6 m<sup>3</sup>/h et 10 m<sup>3</sup>/h – usage cuisson et/ou eau chaude sanitaire :

- branchement seul : forfait de **866,57 € HT** soit **1039,88 € TTC**
- branchement avec extension : le forfait est augmenté de la totalité du coût d'extension précisé dans le devis.

#### Compteurs de débit maximum 6 m<sup>3</sup>/h et 10 m<sup>3</sup>/h – usage chauffage (avec éventuellement cuisson et/ou eau chaude sanitaire et/ou process :

- branchement seul ou avec extension de réseau inférieure ou égale à 35 mètres : forfait de **385,14 € HT** soit **462,17 € TTC**
- branchement avec extension de réseau strictement supérieure à 35 mètres : le forfait est augmenté d'une participation éventuelle du consommateur au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

#### Compteurs de débit maximum à partir de 16 m<sup>3</sup>/h :

- branchement inférieur ou égal à 15 mètres sans extension ; forfait de **1278,37 € HT** soit **1534,04 € TTC**
- branchement strictement supérieur à 15 mètres et sans extension : prix fixé dans le devis sur la base du coût réel du branchement,
- branchement inférieur ou égal à 15 mètres avec extension : forfait de **1278,37 € HT** soit **1534,04 € TTC** et participation éventuelle du consommateur au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée,
- branchement strictement supérieur à 15 mètres et avec extension : prix fixé dans le devis sur la base du coût réel du branchement et participation éventuelle du consommateur au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

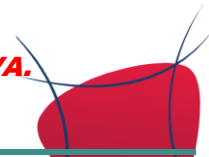
Remarque 1 : Par exception, le prix est établi sur devis du GRD SYNELVA lorsque le raccordement nécessite une traversée de type particulier (autoroute, SNCF, tramway, bus en site propre) ou de cours d'eau. Ce devis sera communiqué au demandeur et accepté par ce dernier avant le début des travaux.

Remarque 2 : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, il convient d'appliquer ici le taux de TVA réduit de 10% au lieu du taux normal de 20%.

Les taux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux de TVA réduit de 10% s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

#### Postes de débit maximum ≤ 650 m<sup>3</sup>/h

Branchement inférieur ou égal à 15 mètres et sans extension : forfait de **1278,37 € HT** soit **1534,04 € TTC**



Branchement strictement supérieur à 15 mètres et sans extension : prix fixé dans le contrat sur la base du coût réel du branchement.

Branchement inférieur ou égal à 15 mètres avec extension : forfait de **1278,37 € HT** soit **1534,04 € TTC** et participation éventuelle du consommateur en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

Branchement strictement supérieur à 15 mètres et avec extension : prix fixé dans le contrat de base du coût réel du branchement et participation éventuelle du consommateur au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

Remarque : Par exception, le prix est établi sur devis par le GRD SYNELVA lorsque le raccordement nécessite une traversée de voie de type particulier (autoroute, SNCF, tramway, bus en site propre) ou de cours d'eau. Ce devis sera communiqué au demandeur et accepté par ce dernier avant le début des travaux.

### **2.3.3- MODIFICATION, SUPPRESSION OU DEPLACEMENT DE BRANCHEMENT**

#### **ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un consommateur, par un fournisseur pour le compte de son consommateur ou par un professionnel développant une zone d'aménagement.

#### **DESCRIPTION**

La prestation consiste en une intervention réalisée à la demande du consommateur et sous réserve d'obtention des autorisations administratives.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste ou du compteur (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

#### **DELAI DE REALISATION**

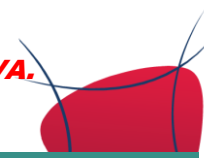
Le devis précise le délai de réalisation des travaux.

#### **PRIX**

Le devis adressé au demandeur est établi sur la base du coût réel des travaux.

Remarque : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, il convient d'appliquer ici un taux de TVA réduit de 10% au lieu du taux normal de 20%.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux réduit de 10% s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.



### 3 PRESTATIONS RECURRENTES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE, DESTINES AUX CONSOMMATEURS

#### 3.1 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS EN RELEVÉ SEMESTRIELLE OU EQUIPES D'UN COMPTEUR EVOLUE

##### 3.1.1- MISE A DISPOSITION DE COMPTEUR / BLOCS DE DETENTE

Le Forfait mise à disposition est un service de mise à disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend outre les services ci-dessus les prestations suivantes :

- Mise à disposition du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du consommateur.

**Barème applicable aux Consommateurs en relevé semestriel qui ne sont pas propriétaires de leur compteur et/ou poste ;** ces Consommateurs souscrivent un contrat de Conditions Standard de Livraison avec le GRD SYNELVA par l'intermédiaire de leur Fournisseur ; les frais de mise à disposition du poste sont facturés par leur Fournisseur.

Pour les nouveaux Consommateurs les dispositifs de comptage (comptage, convertisseur, enregistreur...) font systématiquement partie intégrante du Réseau de Distribution qui les loue au Consommateur.

DEBIT DU COMPTEUR (m <sup>3</sup> /h)	COMPTEUR SEUL Montant mensuel	
	€ HT	€ TTC
16	2,34	2,81
25	5,16	6,19
40	7,75	9,30
65	11,35	13,62
100	16,39	19,67

**Le cas échéant, barème se rajoutant au montant de la mise à disposition du compteur pour la mise à disposition d'un bloc de détente :**

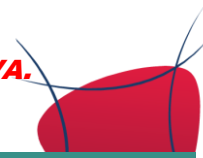
DEBIT DU COMPTEUR (m <sup>3</sup> /h)	BLOC DE DETENTE EN COFFRET S. 300 Montant mensuel		BLOC DE DETENTE SUR CHASSIS Montant mensuel		BLOC DE DETENTE EN ARMOIRE Montant mensuel	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
16	5,42	6,50	-		-	
25	5,42	6,50	26,04	31,25	30,74	36,89
40	40,36	48,43	34,36	41,23	40,36	48,43
65	45,75	54,90	39,04	46,85	45,75	54,90
100 <sup>(1)</sup>	48,52	58,22	42,03	50,44	48,52	58,22

(1) Poste sur réseau de pression inférieure à 4 bar, simple ligne, sans convertisseur ni intégrateur ni appareil de télétransmission.

##### 3.1.3- FREQUENCE DE RELEVÉ SUPERIEURE A LA FREQUENCE STANDARD

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un fournisseur.



## DESCRIPTION

Le relevé du compteur est effectué par le GRD SYNELVA à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence semestrielle pour une option T2.

Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an. Sa souscription est obligatoire lorsque le consommateur en option T2 dispose d'une pression supérieure à 300 mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle ou journalière.

## PRIX

21,75 € HT soit 26,10 € TTC

## **3.2 - SERVICES LIES A LA LIVRAISON POUR LES CONSOMMATEURS EN RELEVÉ MENSUELLE OU JOURNALIERE**

Certains services font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle qui dépend de la composition du dispositif local de mesurage, du type de compteur et de son calibre.

L'offre de services liés à la livraison comprend :

- un service de mise à disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, assorti le cas échéant d'une offre de rachat,
- un service de pression non standard.

### **3.2.1- SERVICE DE MISE A DISPOSITION DU POSTE DE LIVRAISON OU DU DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE**

**Le Forfait Mise à disposition du poste, service de mise à disposition d'un poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend outre les services ci-dessus les prestations suivantes :**

- Mise à disposition du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du consommateur.

Il s'applique aux Consommateurs déjà locataires de leur poste ou de leur dispositif local de mesurage, faisant partie intégrante du Réseau de Distribution. Pour les nouveaux Consommateurs les dispositifs de comptage font systématiquement partie intégrante du Réseau de Distribution.

La redevance initiale du forfait Mise à disposition du poste est égale à 15,6% de la valeur à neuf des équipements loués.

Pour les Consommateurs qui sont propriétaires d'un dispositif local de mesurage existant, le passage au service de mise à disposition peut s'accompagner du rachat de l'appareil existant s'il est encore en état de marche, selon le barème suivant :

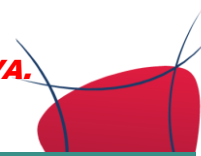
- pour un compteur :
  - appareil âgé de plus de 15 ans = 10% de la valeur à neuf,
  - appareil âgé de moins de 15 ans = déduction de 6% par année (par exemple, un appareil de 12 ans est racheté 28% de la valeur à neuf),
- pour un convertisseur ou un enregistreur :
  - appareil âgé de plus de 10 ans = 10% de la valeur à neuf,
  - appareil âgé de moins de 10 ans = déduction de 9% par année.

La valeur à neuf par défaut est déterminée à partir du barème de mise à disposition du compteur :

$$\text{valeur à neuf} = \frac{\text{loyer annuel}}{15,6\%}$$

Elle peut être ajustée sur présentation par le consommateur de la facture d'achat.

Dans le cadre de ce service, GRD SYNELVA se réserve le droit de substituer à tout matériel un matériel de performance équivalente; GRD SYNELVA peut notamment, lors des opérations de VPE, procéder à un « échange standard » de compteur.



Les consommateurs titulaires d'un contrat de Conditions Standard de Livraison sont facturés mensuellement de ce forfait mise à disposition du poste par leur fournisseur.

Les Consommateurs titulaires d'un Contrat de Livraison Direct sont facturés annuellement de ce forfait de mise à disposition du poste par GRD SYNELVA

Les prix des équipements les plus courants sont les suivants :

POSTES SIMPLE LIGNE (compteur inclus)										
Pression d'utilisation	Compteur		Armoire				Châssis			
	Débit maxi (en m <sup>3</sup> /h)	Calibre	Loyer mensuel		Loyer annuel		Loyer mensuel		Loyer annuel	
			€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
21 ou 300 mbar	16	G10M	7,75	9,30	93,00	111,60	7,32	8,78	87,84	105,36
21 ou 300 mbar	25	G16 M	35,90	43,08	430,80	516,96	31,18	37,42	374,16	449,04
		G16 P	35,90	43,08	430,80	516,96	31,18	37,42	374,16	449,04
21 ou 300 mbar	40	G25 M	48,11	57,73	577,32	692,76	42,11	50,53	505,32	606,36
		G25 P	48,11	57,73	577,32	692,76	42,11	50,53	505,32	606,36
21 ou 300 mbar	65	G40 M	57,12	68,54	685,44	822,48	50,39	60,47	604,68	725,64
		G40 P	57,12	68,54	685,44	822,48	50,39	60,47	604,68	725,64
21 ou 300 mbar	100	G65 P	64,92	77,90	779,04	934,80	58,43	70,12	701,16	841,44
21 ou 300 mbar	160	G100 M G100 P G100 T	82,72	99,26	992,64	1191,19	76,65	91,98	919,80	1103,76
21 ou 300 mbar	250	G160 M G160 P	125,92	151,10	1511,04	1813,20	114,54	137,45	1374,48	1649,40
		G160 T	117,71	141,25	1412,52	1695,00	106,29	127,55	1275,48	1530,60
21 ou 300 mbar ou 1 bar <sup>(1)</sup>	400	G250 P	137,28	164,74	1647,36	1976,88	126,96	152,32	1523,52	1828,20
		G250 T	126,62	151,94	1519,44	1823,28	116,29	139,55	1395,48	1674,60

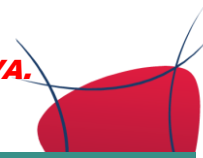
<sup>(1)</sup> dans ce cas il a lieu d'ajouter un convertisseur.

Glossaire : M = membrane, T = turbine, P = pistons rotatifs

POSTES DOUBLE LIGNE (compteur inclus)										
Pression d'utilisation	Débit maxi du compteur(en m <sup>3</sup> /h)	Compteur	Armoire				Châssis			
			Loyer mensuel		Loyer annuel		Loyer mensuel		Loyer annuel	
			€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
21 ou 300 mbar	250	G160 P	201,04	241,25	2412,482	2895,00	179,16	214,99	2149,92	2579,88
		G160 T	192,81	231,37	2313,72	2776,44	170,91	205,09	2050,92	2461,08
21 ou 300 mbar ou 1 bar <sup>(1)</sup>	400	G250 P	208,11	249,73	2497,32	2996,75	186,20	223,44	2234,40	2681,28
		G250 T	197,46	236,95	2369,52	2843,40	175,53	210,64	2106,36	2527,68

<sup>(1)</sup> dans ce cas il a lieu d'ajouter un convertisseur.

Glossaire : T = turbine, P = pistons rotatifs



CONVERTISSEURS ET ENREGISTREURS				
Descriptifs du matériel	Loyer mensuel		Loyer annuel	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Convertisseur T sans équipement de télérelevé	32,78	39,34	393,36	472,08
Convertisseur PT sans équipement de télérelevé	55,71	66,85	668,52	802,20
Convertisseur PTZ sans équipement de télérelevé	55,71	66,85	668,52	802,20
Équipement de télérelevé par RTC	42,93	51,52	515,16	618,24
Équipement de télérelevé par GSM	12,01	14,41	144,12	172,92

MISE A DISPOSITION DU COMPTEUR SEUL								
Pression maximum (en bar)	Débit maximum (en m <sup>3</sup> /h)	Calibre compteur	Type de compteur	Diamètre nominal (en mm)	Loyer mensuel		Loyer annuel	
					€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
0,2	16	G10	Membrane	32	2,34	2,81	28,08	33,72
0,2 ou 0,5	25	G16	Membrane	50	5,16	6,19	61,92	74,28
16			Pistons rotatifs	50	13,90	16,68	166,80	200,16
0,2 ou 0,5	40	G25	Membrane	50	7,75	9,30	93,00	111,60
16			Pistons rotatifs	50	15,29	18,35	183,48	220,20
0,2 ou 0,5	65	G40	Membrane	80	11,35	13,62	136,20	163,44
16			Pistons rotatifs	50	16,05	19,26	192,60	231,12
0,2 ou 0,5	100	G65	Membrane	80	20,59	24,71	247,08	296,52
16			Pistons rotatifs	50	19,32	23,18	231,84	278,16
16			Turbine	50	24,08	28,90	288,96	346,80

### 3.2.4 - FREQUENCE DE RELEVÉ SUPERIEURE A LA FREQUENCE STANDARD

#### ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée au GRD SYNELVA par un Fournisseur.

#### DESCRIPTION

La mesure des index et/ou le relevé du compteur sont effectués par GRD SYNELVA à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) au lieu d'une fréquence mensuelle pour une option T3.

Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.

#### PRIX

32,64 € HT soit 39,17 € TTC par mois pour une fréquence J/J ou J/M